

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS TOME 1 – ACTES COMMUNICABLES

Procès-verbal N° 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du CCAS du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LANDRE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Présidente ;

Madame Catherine LANDRE, Monsieur Christian MATHIAS, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Carole BILLARD, membres élus ;

Madame Anne-Marie DURAND, Madame Colette MATUSZYNSKI, membres nommés, représentantes d'associations ;

Absent :

Monsieur Jean-Baptiste MOREAU

Procurations :

Madame Cécilia VALOR

Madame Michèle GENEVOIS

Madame Annie DEGUEURCE

procuration à Madame Catherine LANDRE

procuration à Madame Colette MATUSZYNSKI

procuration à Madame Chantal CORDELIER

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

BILAN DES ACTIONS 2024

FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire - année 2025
- Acceptation de dons

AFFAIRES GENERALES

- Participation financière au transport pour le séjour ANCV

Préambule

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres présents, le compte rendu du Conseil d'Administration du 19 novembre 2024 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BILAN DES ACTIONS 2024

BONS ALIMENTAIRES

- 2024 : 19 bons (valeur 50 €) 950 €

Rappel

- 2023 : 13 bons (valeur 50 €) 650 €

AIDES ATTRIBUEES

- 2024 : Néant

Rappel

- 2023 : 2 factures « ENERGIE » 576 €

CARTES DE TRANSPORT

- 2024 : 12 cartes à 60 € 720 €

Rappel

- 2023 : 9 cartes à 60 € 540 €

ATELIER MARCHE

- 2024 / 2025 : 28 personnes inscrites pour un montant de 765 €

Rappel

- 2023 / 2024 : 36 personnes inscrites pour un montant de 945 €

Tarif inscription : 30 € pour une personne seule et 45 € pour un couple

ATELIER « RELAXATION ET EXPRESSION CORPORELLE »

- 2024 / 2025 : 41 personnes inscrites pour un montant de 1 560 €

Rappel

- 2023 / 2024 : 35 personnes inscrites pour un montant de 1 280 €

Tarif inscription : 40 € pour une personne seule et 60 € pour un couple

BOURSE BAFA

- 2024 : 1 bourse pour un montant de 300 €

Rappel

- 2023 : 3 bourses pour un montant de 889 €

BOURSE PERMIS DE CONDUIRE

- 2024 : 9 bourses accordées (3 780 €)

Rappel

- 2023 : 4 bourses accordées (1 520 €)

LE PAQUEBOT

- 2024 : 651 repas à 11 € 7 161 €

9 personnes inscrites tous les vendredis

Fréquentation : 15 personnes en moyenne par jour.

Rappel

- 2023 : 605 repas à 11 € 6 655 €

MIEL : vente 3 € le pot de 250 g

- Récolte 2024 : Néant

Rappel

- Récolte 2023 : 208 pots à 3 € 624 €

DONS AU CCAS

- 2024 : 465.30 € (dont 1 quête de mariage)

Rappel

- 2023 : 350 €

COLIS

- 2024 : 582 colis
- Coût global annuel (LECLERC, ESAT, LA POSTE) 16 380,57 €

Rappel

- 2023 : 551 colis
- Coût global annuel (LECLERC, ESAT...) 15 369,80 €

CHOCOLATS (Maisons de Retraite)

- 2024 : 38 boîtes pour un montant de 556,32 €

Rappel

- 2023 : 43 boîtes pour un montant de 591,25 €

CALCULATRICES (Elèves en CM2)

- 2024 : 45 calculatrices (18,50 € / unité) 832.50 €

Rappel

- 2023 : 40 calculatrices (16.55 € / unité) 662,00 €

FINANCES**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU CCAS****Contexte financier et budgétaire pour l'année 2025 :**

La croissance atteindrait 1,1 % en 2025, dans un contexte de baisse de l'inflation qui soutient la demande privée.

En 2024, l'économie française a fait preuve de résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont porteuses. La croissance a atteint 1,1 % sur l'année 2024, avec toutefois une composition de la croissance peu favorable pour les finances publiques. Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris ont attiré des millions de visiteurs et ont soutenu la croissance annuelle.

L'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1 %, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. La

consommation des ménages (+1,3 %) s'accélérait, grâce au reflux confirmé de l'inflation (+1,8 % en 2025). L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement. Les exportations profiteraient d'une demande mondiale adressée à la France mieux orientée. Ce contexte favorable et le ciblage des mesures de redressement sur des dépenses publiques peu efficaces et sur des agents à plus fortes capacités contributives permettraient de limiter l'impact de la politique budgétaire sur l'activité.

L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle. À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

Un nécessaire effort de redressement des comptes publics

En l'absence de mesures, le déficit public atteindrait environ 7 % du PIB en 2025. Cette tendance défavorable résulte notamment de recettes de prélèvements obligatoires significativement moins dynamiques que l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, des dépenses de santé et de prestations vieillesse en hausse structurelle en raison du vieillissement démographique, et de dépenses dynamiques des différentes administrations, souvent liées aux investissements s'agissant des collectivités locales. Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024.

Cet effort significatif de redressement dès 2025 a vocation à permettre une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029 comme s'y est engagé le Gouvernement. Ainsi, la France préserve des marges de manœuvre pour faire face aux prochaines crises, et maintient la crédibilité de sa signature, enjeu de souveraineté majeur. Elle respecte par ailleurs les nouvelles règles européennes, entrées en vigueur le 30 avril 2024.

Le PLF prévoit un effort partagé et juste, portant aux deux tiers sur la dépense.

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

La contribution des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise du déficit public passera par différentes mesures. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle. Un mécanisme de précaution pour les collectivités, ciblé sur les plus grandes collectivités, permettra une mise en réserve de fonds en 2025, et le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté.

Un tiers de l'effort portant sur les recettes : des mesures ciblées renforçant la justice fiscale, pour ne pas pénaliser la croissance et favoriser la transition écologique.

Les mesures sur les recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables).

Ces mesures devraient être ciblées et exceptionnelles afin de ne pas pénaliser la compétitivité, l'investissement et la croissance.

Ces mesures de justice fiscale seront complétées par une réduction des niches fiscales et sociales pour lutter contre les effets d'aubaine et améliorer l'efficacité de l'intervention publique. Certaines mesures fiscales auront également pour but de favoriser la transition écologique. A cette fin, le PLF 2025 portera des mesures de verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique et à une réduction du recours aux énergies carbonées.

Une juste participation des collectivités territoriales à l'effort collectif.

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août 2024 font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de - 5,0 % en 2025. Cependant, cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière. L'effort de maîtrise du solde public s'élèvera à 5 Md€, soit 12,5 % de l'effort global sur l'ensemble du champ des administrations publiques. Cet effort est certes important. Il intervient néanmoins dans un contexte budgétaire global très contraint, dans lequel chaque acteur doit contribuer au redressement des comptes publics. Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025. Il sera mis en place un fonds de précaution pour les collectivités, qui sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités en excluant les plus petites ou les plus fragiles, prélèvement qui sera limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. La répartition du fonds l'année suivante sera établie après consultation du comité des finances locales, dans un cadre fixé par la loi. L'abondement de ce fonds sera conditionné au niveau de dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024. Dans le PLF pour 2025, à périmètre courant, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (crédits budgétaires, prélèvements sur recettes et TVA affectée aux régions) s'élèvent à 53,4 Md€ hors mesures exceptionnelles.

Fixation pour 2025 du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

S'agissant de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles. Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration. En revanche, les parts départementale et régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT), de même que le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport (VT), sont reconduits à un montant identique à celui versé au titre de 2024.

Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le PLF prévoit un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. L'objectif du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales. L'assiette des dépenses éligibles avaient été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage. Le fonds sera recentré sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il est prévu de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds. En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

Modulation du fonds vert.

Le PLF 2025 prévoit également une réduction du fonds vert de 1.5 milliard d'euros, celui-ci passant de 2.5 à 1 milliard d'euros. Cette mesure va impacter fortement les investissements des collectivités territoriales. La suppression de 1.5 milliard d'euros de subventions représente environ 5 milliards de travaux en moins.

Augmentation des cotisations CNRACL.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite CNRACL de 4 points en 2025. Il est d'ores et déjà annoncé qu'une augmentation similaire devrait intervenir pour les années 2026 puis 2027. Cette hausse pourrait coûter jusqu'à 5 milliards de plus par an aux collectivités et aux employeurs hospitaliers en 2027

(Les éléments chiffrés ci-avant sont issus du projet de loi de finances 2025.)

Analyse financière 2021-2024 du CCAS

I. Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	2021	2022	2023	2024
011-Charges à caractère général	38 233,06 €	62 212,20 €	51 918,65 €	61 916,23 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	508,55 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €
65-Autres charges de gestion courante	948,78 €	2 000,00€	2649,80€	5 854,48 €
	39 690,39 €	64 307,20 €	54 663,45 €	67 865,71 €

Le niveau de dépenses du chapitre 011, qui correspond aux charges à caractère général, indique une augmentation des dépenses due aux augmentations du coût des prestations et des fournitures mais aussi à une augmentation du nombre d'interventions du CCAS. La dépense énergétique a significativement augmenté (+ 215 %), le coût de l'alimentation a augmenté de 14 % et il est à noter également l'augmentation du nombre de bons alimentaires délivrés pour des montants plus élevés. L'augmentation du coût des prestations est à corrélérer avec les activités proposées par le CCAS.

Le CCAS a réalisé des actions de promotions de ses activités qui est à rapprocher de l'augmentation du nombre de bourses délivrée en 2024.

Au cours de l'année 2024, le CCAS a accordé davantage d'aides ponctuelles pour lutter contre la précarité et aider des familles en difficultés passagères.

Le nombre de colis distribués a augmenté de plus de 5 % et s'élève à 582 colis (contre 551 en 2023, 550 en 2022) pour un montant global de 16 380,57 €.

Le nombre de cartes de bus délivrées est en hausse, soit 12 cartes pour un montant de 720 €.

Le paquebot est un dispositif apprécié de plus en plus. Il joue pleinement son rôle de lien social en accueillant davantage de personne. L'intérêt pour les bénéficiaires de ce temps de convivialité ne faiblit pas. Le CCAS s'efforce de faciliter l'accès par la possibilité d'assurer un transport pour les personnes dont la mobilité est précaire.

Les dépenses du chapitre 65 sont en progression. Les bourses BAFA / Permis de conduire ont vocation à répondre aux besoins des plus fragiles qui émergent davantage avec l'inflation actuelle.

II. Les recettes de fonctionnement

chapitres	2021	2022	2023	2024
77-Produits exceptionnels	919,32 €	919,32 €		
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	27 539,00 €	38 894,40 €	43 695,98 €	44 236,80 €
74-Dotations, subventions et participations	21 900,00 €	18 700,00 €	18 700,00 €	19 032,00 €
75-Autres produits de gestion courante		2 189,00 €	2499,44 €	386,00 €
	50 358,32	57 594,40 €	64 895,42 €	63 654,80 €

Chapitre 77 : pour les produits exceptionnels, le passage de la nomenclature comptable M14 en M57 a modifié les imputations à inscrire dans ce chapitre qui se retrouve de fait à zéro. Les éléments de la M14 précédemment inscrits sont dorénavant imputés au chapitre 75, produit de gestion courante.

Chapitre 70 : les ressources liées au produit des services est le reflet de la fréquentation des activités et montre une progression constante.

Chapitre 74 : La subvention communale est maintenue à un niveau constant pour assurer un socle de ressources nécessaires aux actions du CCAS.

Chapitre 75 : la diminution significative des recettes des autres produits de gestion courantes est liée à l'absence de contribution d'acteurs institutionnels. Ces recettes sont le seul fruit des libéralités reçues de la part des particuliers.

III. Le résultat

Le résultat de fonctionnement 2024 fait ressortir un excédent de 33 449,27 € sur l'exercice qui vient s'ajouter à l'excédent cumulé de 2023 (33 678,37€). Le budget 2025 reprendra donc un excédent global de 37 127,64 €.

IV. Les orientations budgétaires 2025 du CCAS

Les crédits concernant l'Aide Sociale seront maintenus conformément aux engagements pris afin de donner au CCAS les moyens de poursuivre ses actions de solidarité et de lien social indispensables.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, indique que les bénéficiaires sont plus nombreux. L'effort de communication pour promouvoir les bourses BAFA et Permis de conduire, réalisé en 2023, a produit ses effets car les demandes de bourses ont significativement augmenté.

L'objectif de rationaliser les charges de fonctionnement par une recherche constante de l'efficacité de l'action publique est maintenu.

La mise en réseau avec la maison des solidarités inscrit le CCAS dans une démarche partenariale pour renforcer les prises en charges des différents publics, sur le principe d'un premier accueil social inconditionnel de proximité. Le volet social se voit ainsi consolidé et le CCAS améliore sa capacité de prise en charge des situations délicates pour prévenir les éventuels décrochages des personnes en difficultés.

Les dispositions pour faciliter l'accès aux séjours proposés aux séniors permettent une meilleure mixité sociale, favorisent l'inclusion et renforcent le lien social.

Le bilan de l'année 2024 montre que les activités proposées par le CCAS sont toujours en progression et la dynamique engagée en 2023 se confirme. Le CCAS touche un public plus large dans le champ du lien social. Le rôle d'accompagnement du CCAS tant du point de vue du soutien des jeunes dans le cadre des bourses BAFA et Permis de conduire mais aussi dans l'aide ponctuelle en cas de difficulté financière répond à un besoin et une attente.

Ainsi, pour l'année 2025 les orientations envisagées sont le maintien des objectifs poursuivis :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.
- Elargir au plus grand nombre les actions du CCAS.
- Soutenir les publics fragiles ou en difficultés.
- Consolider le lien social indispensable au maintien de la qualité de vie.

Il est également envisagé de soutenir et d'encourager la participation aux activités sportives et socioculturelles proposées sur la commune et sur le bassin de vie. Le CCAS pourrait contribuer pécuniairement pour rendre plus accessibles ces activités et lever le frein financier à l'inscription, le cas échéant. Il s'agit de diminuer le coût des licences à certaines conditions et sous réserve dans préciser le périmètre.

Le Conseil d'Administration, confirme :

- La transmission du présent rapport introductif aux membres du conseil,
- La tenue du débat d'orientation budgétaire en séance.



FINANCES

OBJET : ACCEPTATION DE DON

Divers dons pour un montant global de cent quarante-cinq euros et trente centimes (145.30 €) ont été faits au CCAS de la Ville du Breuil, par chèques et espèces.

Par arrêtés des 10 décembre 2024 et 19 décembre 2024, la présidente du CCAS du Breuil a accepté provisoirement ces dons, à titre conservatoire.

Ces dons ont été faits à titre gratuit, et ne sont grevés d'aucune condition, ni charge. Ils ne sont donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...]* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ces dons et de les imputer à l'article 756, fonction 01 du Budget 2024 du CCAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TRANSPORT POUR LE SEJOUR ANCV

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le coût du transport concernant le séjour ANCV prévu du 06 au 13 septembre 2025 à LA BUISSIERE - LABEAUME (07) s'élève à 5 145 € TTC (Lux Voyages).

Il est proposé de solliciter une contribution de 95 € à chaque participant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Landré indique que lors des inscriptions pour le séjour proposé l'an dernier, elle a été confrontée à un remplissage très rapide du nombre de places disponibles quasiment dès l'ouverture des inscriptions. La liste étant complète, des brogéliens se sont retrouvés pour la 1^{ère} fois sur liste d'attente alors que des creusotins avaient pu s'inscrire. Jusque-là, l'accueil de creusotins sur les séjours permettait utilement de compléter le groupe.

Madame Matuszynski confirme le succès des voyage proposés.

Madame Landré explique que dorénavant, les inscriptions seront enregistrées et une sélection sera opérée et seront privilégiés ceux qui ne sont jamais partis et ceux qui bénéficient de l'ANCV ou qui n'ont pas des revenus élevés. Enfin, si après cette première sélection, le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles un tirage au sort sera fait pour retenir ceux qui souhaitent partir. Ainsi la liste ne sera plus établie selon l'ordre d'inscription.

La séance est levée à 19 h 00.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Présidente

